

COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Jean-François LE GALL, Maire, en date du 13 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Elu(e)	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absent(e)	Représenté(e) par
Jean-François LE GALL	X			
Saïg RUBEUS	X			
Nicolas GRELLEPOIX	X			Arrivé à 18h07
Pascale LE GALL		X		Jean-François LE GALL
Yvon LE CREFF	X			
Didier LE GUEN	X			
Laure LE GUEN		X		Maryline DUEDAL
Gaëlle LAGADEC	X			
Arnaud LE FOLL	X			
Maryline DUEDAL	X			
Béatrice LE GUYADER	X			Arrivée à 18h09
Christophe CHAVANON		X		Béatrice LE GUYADER
Françoise PICHOURON	X			
Pauline LE BALC'H	X			

Secrétaire de séance : Béatrice LE GUYADER

Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour. En effet, la commission adressage s'étant réunie le 16 décembre et étant parvenue à un accord sur les travaux en cours relatifs à l'adressage, il est proposé de valider les propositions dès ce jour afin de ne pas pénaliser d'avantage les personnes en attente de services (déploiement de la fibre, enregistrement des adresses dans la BAN, normalisation...).

Après consultation, aucun élu ne s'opposant à cet ajout, le point est rajouté en rang 9 de l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Ordre du jour :

- Institutions et vie politique
 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2024 ;
- Fonction publique
 - Protection sociale complémentaire - risques santé des agents
 - Création de 2 postes d'agents remplaçants
- Institutions et vie politique
 - Plan de Mobilité de Lannion-Trégor Communauté : avis du Conseil Municipal
- Décisions budgétaires
 - Tarifs communaux 2025
 - Compensations entre le budget principal et le budget annexe « gîte et salle du Dresnay »
 - Travaux en régie

- Décisions modificatives budgétaires : budget principal et budget annexe « gîte et salle du Dresnay »
- Domaines de compétences par thème - Voirie
 - Dénomination des voies publiques
- Questions diverses.

2024-080 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2024

Monsieur Jean-François LE GALL, Maire, indique que le CGCT précise que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire ou son représentant et le secrétaire. Selon la jurisprudence, le conseil est maître de la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

A ce jour, aucune remarque sur la rédaction du projet de document préalablement transmis aux élus n'est parvenue en mairie.

Madame Maryline DUEDAL fait remarquer que lors du dernier conseil municipal, les dates de la procédure de vente de la remorque plateau en commun avec PLOUGRAS n'avaient pas été abordées en Conseil Municipal, mais apparaissent pourtant dans la délibération et le PV. S'il ne s'agit pas d'une modification de la procédure, mais d'un complément décidé en lien avec PLOUGRAS, elle aurait aimé recevoir une information le précisant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *Valide cette proposition de procès-verbal.*

Monsieur Nicolas GRELLEPOIX, Adjoint au Maire, se joint à la séance à 18h07 et prend part aux votes.

2024-081 : Protection sociale complémentaire – risques santé.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Retient la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1er janvier 2026.*
- *Participe à l'appel public à concurrence lancé par le CDG 22 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.*

- *Versera une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :*
 - o *En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,*
 - o *Selon une fourchette comprise entre 15 € et 20 €.*
 - o *La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.*

Madame Béatrice LE GUYADER, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales, se joint à la séance à 18h09 et prend part aux votes.

2024-082 : Création de deux postes d'agents remplaçants.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la nécessité de pourvoir au remplacement des agents titulaires lors de leurs congés annuels et diverses absences, il est proposé de créer deux postes de titulaires remplaçants dont le temps de travail serait annualisé.

Un poste « remplacement école, bâtiments et cuisine » nécessite un volume horaire annuel garanti de 469 h, soit 0.29 ETP. Les horaires sont répartis comme suit :

- 14 semaines de remplacement pour l'entretien des bâtiments (l'agent titulaire est annualisé sur les 36 semaines d'école). Le nombre minimum d'heures pour l'entretien de la salle polyvalente, salle des fêtes, mairie et espaces communs de l'ancienne gendarmerie est de 8,5 h hebdomadaires, soit 119 h annuelles.
- 5 semaines de remplacement de chaque cuisinier (congés payés). Cela représente 2 agents x 5 semaines x 35 heures = 350 heures annuelles.

Cet agent pourrait en sus réaliser des heures complémentaires pour les services périscolaires en cas de formation ou d'arrêt maladie des agents intervenant à l'école.

Un poste « gîte et portage » nécessite un volume horaire annuel garanti de 182,5 h, soit 0.12 ETP. Les horaires sont répartis comme suit :

- 5 semaines de remplacement pour l'entretien du gîte, du cabinet médical et de la bibliothèque (= congés payés de l'agent titulaire). Le nombre minimum d'heures pour l'entretien de ces espaces est de 9,5 h hebdomadaires, soit 47,5 h annuelles.
- 5 semaines de remplacement de chaque agent de portage (congés payés). Cela représente 3 agents x 5 semaines x 9 heures = 135 heures annuelles.

Cet agent pourrait en sus réaliser des heures complémentaires pour l'entretien du gîte et de la salle du Dresnay en fonction de l'occupation du site.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 13 pour, 1 abstention (LE CREFF Yvon),

- *Décide de la création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps non-complet (9.25 /35ème) pour assurer le remplacement des agents périscolaires, des agents assurant l'entretien des bâtiments et des cuisiniers (en tant que commis de cuisine) à compter du 1er janvier 2025.*
- *Décide de la création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps non-complet (4.25 /35ème) pour assurer le remplacement des agents en charge du portage des repas à domicile, à compter du 1er janvier 2025.*
- *Précise que ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.*
- *S'ils ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.*
- *Décide de modifier ainsi le tableau des emplois :*

Intitulé du poste	Cat. hiérarchique	Grade	DHS
Budget principal			
Secrétaire général de mairie	B	Rédacteur	35/35
Chargé de l'accueil, des services à la population et de l'Agence Postale Communale	C	Adjoint administratif	35/35
Responsable des services techniques	C	Agent de maîtrise	35/35

Agent polyvalent des services techniques	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35
Agent polyvalent des services techniques	C	Adjoint technique	35/35
Chargé de l'entretien des bâtiments et des services périscolaires	C	Adjoint technique	35/35
Agent technique spécialisé des écoles maternelles	C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35/35
Agent suppléance école, entretien bâtiments et commis cuisine	C	Adjoint technique	9.25/35
Budget annexe « gîte d'étape du Dresnay »			
Responsable du gîte et de la salle du Dresnay	C	Adjoint technique	15.75/35
Agent suppléance site du Dresnay et portage de repas	C	Adjoint technique	4.25/35

- *Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

2024-083 : Plan de Mobilité de Lannion-Trégor Communauté : avis du Conseil Municipal

Vu l'exposé des pièces de présentation du projet de plan de mobilité proposées par Lannion Trégor Communauté ;

Considérant les échanges des élus lors de la réunion du Conseil Municipal faisant remarquer que :

Ce projet de plan a d'ores et déjà été présenté et arrêté en Conseil Communautaire et que l'avis des conseils municipaux n'est donc que consultatif. Les mesures présentées semblent un catalogue de bonnes intentions et concernent peu l'environnement rural tel que celui de la commune. Des solutions pourraient pourtant être envisagées telles que la densification du passage des bus ou des aménagements cyclables le long des voies structurantes pour relier la gare de PLOUARET par exemple ou encore la création de liaisons douces au sein des bourgs ruraux si des éléments plus structurants ne sont pas envisageables en raison d'impossibilité technique ou de coût trop élevé. Au vu des sommes présentées, les propositions de ce plan de mobilité concernant surtout la zone nord de l'intercommunalité, le conseil municipal demande si une compensation financière sur des thématiques rurales sont également envisagées.

Considérant néanmoins la nécessité de cet outil dans la zone urbanisée de l'intercommunalité, Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Prend acte de la présentation du projet de plan de mobilité.*

2024-084 : Tarifs communaux 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission finances et personnel, réunie le 12 décembre, propose une révision des tarifs municipaux en raison de l'augmentation du coût de l'énergie et de la main d'œuvre.

Il présente donc les propositions suivantes :

TARIFS COMMUNAUX		Proposition	
	tarif 2024	Tarif 2025	
Salle des fêtes			
caution	500.00 €	500.00 €	
Forfait chauffage du 15 octobre au 15 avril		50.00 €	
vaisselle cassée, couvert manquant	1.30 €	1.30 €	
Habitants et associations communales			
week-end (du samedi 10 h au lundi 9 h)	312.00 €	312.00 €	
vin d'honneur, utilisation à la journée	185.00 €	185.00 €	
association de la commune réunion et évènement récurrent	gratuité	gratuité	
association de la commune – 1 évènement ponctuel par an au choix de l'asso	gratuité	gratuité	
associations de la commune hors réunion et évènement récurrent	135.00 €	135.00 €	
comité des fêtes forfait fêtes de St Emilion	135.00 €	135.00 €	
Particuliers et associations extérieurs à la commune			
week-end (du samedi 10 h au lundi 9 h)	366.00 €	366.00 €	
vin d'honneur, utilisation à la journée	248.00 €	248.00 €	
forfait par couvert pour mise à disposition de vaisselle	1.10 €	1.10 €	
activité sportive ou de loisirs organisée par association ou professionnel forfait annuel septembre à juin – 2 utilisations hebdo	237.00 €	237.00 €	
activité sportive ou de loisirs organisée par association ou professionnel forfait annuel septembre à juin – 1 utilisation hebdo	167.00 €	167.00 €	

Salle polyvalente		
caution	500.00 €	500.00 €
Forfait chauffage du 15 octobre au 15 avril		50.00 €
Habitants et associations communales		
week-end (du samedi 10 h au lundi 9 h)	114.00 €	114.00 €
vin d'honneur, utilisation à la journée	59.00 €	59.00 €
associations de la commune	gratuité	gratuité
Particuliers et associations extérieurs à la commune		
week-end (du samedi 10 h au lundi 9 h)	136.00 €	136.00 €
vin d'honneur, utilisation à la journée	80.00 €	80.00 €
activité sportive ou de loisirs organisée par association ou professionnel forfait annuel septembre à juin	56.00 €	56.00 €
Salle du Dresnay		
caution	500.00 €	500.00 €
Forfait chauffage du 15 octobre au 15 avril		50.00 €
vaisselle cassée, couvert manquant	1.30 €	1.30 €
Habitants et associations communales		
week-end (du samedi 10 h au lundi 9 h)	190.00 €	190.00 €
vin d'honneur, utilisation à la journée	90.00 €	90.00 €
associations de la commune - forfait annuel	90.00 €	90.00 €
Particuliers et associations extérieurs à la commune		
week-end (du samedi 10 h au lundi 9 h)	223.00 €	223.00 €
vin d'honneur, utilisation à la journée	135.00 €	135.00 €
Cimetière		
concession simple		
15 ans	77.00 €	81.00 €
30 ans	140.00 €	147.00 €
50 ans	258.00 €	271.00 €
concession double		
15 ans	153.00 €	160.00 €
30 ans	280.00 €	294.00 €
50 ans	516.00 €	541.00 €
case de colombarium		
15 ans	361.00 €	379.00 €
30 ans	721.00 €	756.00 €
50 ans	1 081.00 €	1 134.00 €
cavurne		
15 ans	215.00 €	226.00 €
30 ans	436.00 €	457.00 €
50 ans	651.00 €	638.00 €

Photocopies et impressions		
A4 - noir et blanc	0.30 €	Clôture de la régie proposée par la trésorerie et la commission
A4 - R/V - noir et blanc	0.40 €	
A4 - couleur	0.60 €	
A4 - R/V - couleur	0.60 €	
A3 - noir et blanc	0.50 €	
A3 - R/V - noir et blanc	0.50 €	
A3 - couleur	0.70 €	
A3 - R/V - couleur	0.70 €	
envoi de courriel	1.00 €	
associations communales	gratuité	
Matériel		
location groupe électrogène / tarif journée (usage limité selon délibération)	86.00 €	90.00 €
caution location groupe électrogène	200.00 €	210.00 €
caution location désherbeur mécanique	50.00 €	52.00 €
caution prêt tables et chaises	200.00 €	210.00 €
Opérations nécessaires au maintien du service public		
mobilisation 2 agents + véhicule + petit matériel - tarif horaire	144.00 €	151.00 €
mobilisation tracteur + chauffeur - tarif horaire	60.00 €	63.00 €
mobilisation tractopelle + chauffeur - tarif horaire	70.00 €	73.00 €
Gîte du Dresnay		
Caution gîte complet	280.00 €	280.00 €
Caution par personne (occupant du gîte) si incomplet		20.00 €
vaisselle cassée, couvert manquant	1.30 €	1.30 €
Gîte complet + salle		
gîte complet + salle – par nuitée	439.00 €	439.00 €
location sans drap		
gîte complet - par nuitée	269.00 €	269.00 €
gîte complet - forfait 7 jours	1 613.00 €	1 613.00 €
individuel - par nuitée		
adulte	20.00 €	20.00 €
enfant (<= à 16 ans dans l'année civile)	12.00 €	12.00 €
location avec draps		
gîte complet - par nuitée	301.00 €	301.00 €
gîte complet - forfait 7 jours	1 806.00 €	1 806.00 €
individuel - par nuitée		
adulte	22.00 €	22.00 €
enfant (<= à 16 ans dans l'année civile)	14.00 €	14.00 €
Repas		
Petit-déjeuner	7.00 €	7.50 €
panier pique-nique - adulte	10.00 €	10.50 €
panier pique-nique -enfant (<= à 16 ans dans l'année civile)	7.00 €	7.50 €
repas - adulte	16.00 €	17.00 €
repas -enfant (<= à 16 ans dans l'année civile)	10.00 €	10.50 €

Stationnement fourgon, caravane		
Forfait par véhicule	20.00 €	20.00 €

Monsieur Arnaud LE FOLL demande si le matériel de lavage et séchage commandés pour le gîte a bien été reçu. Monsieur le Maire confirme.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les propositions tarifaires émises par la commission finances et personnel ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à leur recouvrement selon les nouvelles dispositions pour les contrats conclus à compter de la date de la délibération pour les événements qui se tiendront à partir du 1^{er} janvier 2025.

2024-085 : Compensations entre le budget principal et le budget annexe « gîte et salle du Dresnay »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission finances propose la régularisation des échanges financiers suivants entre le budget principal et le budget annexe « gîte et salle du Dresnay ».

Opération	Nombre d'heures	Tarif horaire	Total
Compensations Budget principal => Budget annexe			
Peinture huisseries du gîte	70	38.62 €	2 703.40 €
Compensations Budget annexe => Budget principal			
Entretien du cabinet médical et de la bibliothèque	130	38.62 €	5 020.60 €
Révision de la subvention exceptionnelle du budget principal => budget annexe			
Chapitre 74 – subvention d'exploitation = prévision BP2024-compensation BP/BA			11 800,00 €

Les tarifs horaires sont établis selon la délibération du 24 novembre 2022 portant création du tarif applicable aux travaux en régie (taux horaire N-1 indexé sur l'indice des prix à la consommation).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Arrête les compensations financières telles que présentées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à établir les écritures comptables nécessaires à leur régularisation.

2024-086 : Travaux en régie 2024

Monsieur le Maire rappelle que les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent, dans un premier temps, à la section de fonctionnement, aux articles correspondant aux natures de dépenses. Les dépenses de main-d'œuvre, de petit outillage et autres, initialement inscrites en section de fonctionnement, peuvent être transférées (par le biais du compte 72 "travaux en régie") en fin d'exercice, au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres intéressés de la section d'investissement pour immobiliser les biens ainsi réalisés. Il propose de retenir les dépenses présentées en annexe dans ce cadre.

Les tarifs horaires sont établis selon la délibération du 24 novembre 2022 portant création du tarif applicable aux travaux en régie (taux horaire N-1 indexé sur l'indice des prix à la consommation).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Arrête l'état des travaux réalisés en régie tel que présenté en annexe.
(Cf : annexe 1 – état des travaux d'investissement réalisés en régie)

2024-087 : Budget principal – décision modificative budgétaire n°6

Monsieur le Maire indique qu'il convient de régulariser divers échanges entre le budget principal et le budget annexe gîte et salle du Dresnay (mises à disposition de personnel notamment). D'autre part, dans le cadre de la reprise en régie de l'activité de confection des repas aujourd'hui assurée par des agents dépendant du CCAS, il serait nécessaire de verser une subvention exceptionnelle de 11 000 € au CCAS.

Il propose donc les ajustements budgétaires suivants :

Sens	Section	Chap.	Compte	Libellé	Montant
------	---------	-------	--------	---------	---------

D	F	65	65738	Subvention de fonctionnement aux budgets annexes	-5 050,00 €
D	F	012	648	Autres charges de personnel	+5 050,00 €
R	F	73	73223	Fonds départemental Taxe Additionnelle Droits Mutation	+11 000,00 €
D	F	65	657362	Subvention de fonctionnement aux CCAS	+11 000,00 €
R	F	042	72	Production immobilisée	+30 800,00 €
D	I	21	2131	Opération 126 – église	+900,00 €
D	I	21	2131	Opération 131 – école	+23 350,00 €
D	I	21	2131	Opération 211 – salle des fêtes	+6 550,00 €

Considérant le montant des travaux et acquisitions de « rattrapage » de la cuisine lié pour une grande partie à une mauvaise utilisation du site et de ses équipements ainsi qu'un manque d'entretien, Monsieur Arnaud LE FOLL demande si un courrier peut être adressé à la société API afin de les informer de ces montants et leur demander une participation financière.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.*

2024-088 : Budget annexe gîte et salle du Dresnay – décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire indique qu'il convient de régulariser divers échanges entre le budget principal et le budget annexe gîte et salle du Dresnay (mises à disposition de personnel notamment). Les crédits de 2 450,00 € prévus en début d'année ne sont pas suffisants. Le montant dû est de l'ordre de 2 710 €. En contrepartie, la somme prévue au compte 6458 – cotisations aux autres organismes n'est pas consommée.

Il propose donc les ajustements budgétaires suivants :

Sens	Section	Chap.	Compte	Libellé	Montant
D	F	012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+260,00 €
D	F	012	6458	Cotisations aux autres organismes	-260,00 €
R	F	013	64198	Autres remboursements sur rémunérations	+5 050,00 €
R	F	74	74	Subvention d'exploitation	-5 050,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.*

2024-089 : Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « cuisine centrale » à ouvrir au 1^{er} janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2221-70 ;

Vu la délibération n°2024-070 du 31 octobre 2024 créant un budget annexe « cuisine centrale » ;

Considérant que le budget annexe « cuisine centrale » est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;

Considérant la nécessité de procéder à des avances de trésorerie du budget principal au budget annexe « cuisine centrale » pour l'année 2025 ;

Considérant que les opérations liées à la gestion de la trésorerie (versement et remboursement) sont non budgétaires ;

Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum annuel délibéré ;

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée lorsque la trésorerie du budget annexe le permettra.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Autorise le versement d'avances de trésorerie par le budget principal au budget annexe dans la limite d'un plafond de 45 000 €, pour une durée maximum d'un an ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.*

2024-090 : Modification de dénomination et numérotation de voies publiques

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Saïg RUBEUS, 1er adjoint au Maire, qui annonce que la commission adressage s'est réunie afin d'attribuer des numéros aux habitations qui n'en ont pas et

corriger les doublons, des homonymies et diverses erreurs dans l'adressage. Les modifications ont été apportées selon les orientations de la réunion du conseil municipal de juillet. Elles sont basées sur le premier travail réalisé pour alimenter la Base d'Adresses Nationale. Pour rappel celle-ci vise, entre autre, à simplifier les flux logistiques (livreurs, secours...).

Madame Maryline DUEDAL indique avoir relevé encore des sources de confusion (ex : An Argoat et Hent Dall An Argoat). Monsieur Saïg RUBEUS, indique que ce travail vise à essayer de résoudre le maximum des soucis actuels. Il restera probablement des ajustements à faire.

Monsieur Arnaud LE FOLL indique que le premier travail a duré 8 mois et qu'il avait été réalisé selon les demandes de LTC notamment en ce qui concerne la numérotation des bâtis anciens remarquables en vue de leur éventuelle rénovation à vocation d'habitation. Ces précisions n'ont pas été reprises dans la présentation actuelle tout comme des problèmes identifiés et pris en compte dans le premier travail qui ne sont finalement pas traités. Un nouveau travail sera donc nécessaire. Monsieur le Maire indique qu'il est néanmoins nécessaire d'avancer sur ce dossier. Monsieur Saïg RUBEUS fait remarquer qu'une nouvelle fois on impose des règlements aux communes. Lorsque les bâtiments anciens remarquables seront en passe d'être restaurés, il sera possible de reprendre chaque situation au cas par cas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, et notamment son article 169 ;

Considérant qu'il convient de normaliser la désignation des voies de la commune ;

Considérant l'avis favorable à l'utilisation majoritaire du breton dans les dénominations de voies lors de la consultation des élus municipaux par la commission « adressage » lors du conseil municipal du 14 mars 2024.

Sur proposition de la commission « adressage », il est proposé d'arrêter les modifications d'adresses en annexe ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à 9 pour, 1 abstention (LAGADEC Gaëlle), 4 contre (LE GUEN Didier, LE GUEN Laure (par procuration), LE FOLL Arnaud, DUEDAL Maryline),

- *adopte les modifications et dénominations telles que proposées en annexe par la commission adressage ;*
 - *précise que les adresses telles que définies suite à cette adoption constitueront la Base d'Adresses Locales et seront déposées à la Base d'Adresse Nationale ;*
 - *précise que les propriétaires concernés par un changement de dénomination de voie ou de numéro seront informés par courrier individuel de ces modifications.*
- (Cf : annexe 2 – Liste des adresses)*

Questions diverses

- Monsieur le Maire annonce s'être rendu sur le terrain de Bech Coat en compagnie d'autres élus communaux et d'une technicienne de LTC afin de statuer sur la présence ou non d'une possibilité de zone humide sur ce terrain. Le retour est formel, il n'y a pas d'indice le laissant présager et l'étude de sol réalisée en 2022 le confirme. Il indique que le Conseil Municipal devra se positionner sur l'avenir de ce projet en janvier. Les conclusions de l'inspection ont été immédiatement transmises à la SPLA qui va faire parvenir sa position. Monsieur le Maire précise qu'il est possible que la Loi ZAN connaisse des évolutions suite à des propositions d'ajustement portées par le Sénat. Ces modifications peuvent faire évoluer les projets de PLUiH. Il rappelle également qu'après le dépôt du projet d'aménagement, il restera 2 à 3 ans pour vendre les lots.
- Monsieur le Maire indique que Mme Pascale LE GALL, adjointe au Maire, est absente à cette réunion car il lui a demandé de représenter la municipalité à l'assemblée générale de la Convergence des Loutres. Elle n'est malheureusement pas revenue à temps pour présenter les retours de l'association.
- Monsieur le Maire indique que concernant l'utilisation du clubhouse évoquée en commission finances, il est nécessaire de demander préalablement les autorisations administratives d'ouverture des lieux au public.
- Monsieur le Maire indique que la réunion avec le représentant de Terre d'Armor Habitat concernant le devenir de l'ancienne gendarmerie est reportée au 21 janvier 2025 à 14h30. Monsieur Arnaud LE FOLL demande si la commission travaux a de nouvelles informations sur le projet. Monsieur Nicolas GRELLEPOIX, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge des bâtiments, indique que le projet est en attente de la décision du porteur final (commune ou OPH). Madame Maryline DUEDAL, conseillère municipale, fait remarquer que certains logements de Terre d'Armor Habitat ne sont pas une réussite. Elle demande si un autre office public de l'habitat peut être contacté. BSB a déjà des logements sur la commune. Monsieur le Maire indique que Terre d'Armor Habitat étant l'opérateur majeur sur LTC, ils ont été contactés en priorités, mais que BSB va également être interrogé.

- Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population commence le 16 janvier. Un rappel du déroulement de la collecte a été fait.
- Monsieur le Maire indique souhaiter valoriser le service de portage de repas à domicile géré par le CCAS. Il proposera aux correspondants locaux de presse de réaliser un article de présentation en début d'année.
- Monsieur Didier LE GUEN, Conseiller Municipal, indique avoir échangé avec le locataire du logement de l'étage de l'immeuble sis 1 La Vieille Côte. Depuis quelques temps, celui-ci remarque constater de l'humidité dans son appartement. Il fait remarquer que le logement du rez-de-chaussée semble inhabité et s'interroge sur un éventuel effet de remontée d'humidité. Monsieur le Maire précise que le locataire du rez-de-chaussée a récemment déclaré toujours occuper le logement bien qu'il paraisse à l'abandon. Monsieur Saïg RUBEUS, 1^{er} adjoint au Maire, fait remarquer que le logement du rez-de-chaussée a déjà été inoccupé et qu'il n'y a pas eu de souci d'humidité à l'étage. Il est donc probable que la cause soit différente. Monsieur le Maire annonce qu'il passera voir le locataire pour échanger sur le sujet.
- Monsieur le Maire précise concernant cet immeuble de logements, que la cheminée a été bâchée afin de la mettre en sécurité et que de nouveaux maçons ont été contactés pour trouver une solution technique et financière convenable afin de réparer le désordre.

Plus aucun conseiller municipal n'ayant de point à aborder, la séance est levée à 19h30.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra jeudi 30 janvier 2025 à 20 heures.

Procès Verbal validé par délibération n°2025-001 du Conseil Municipal.

**La secrétaire de séance,
Béatrice LE GUYADER
Conseillère Municipale**

**Le Maire,
Jean-François LE GALL**